

LUNDI 25 MARS 2024

PRÉSENTS : GRAVELAT Stephan, BIDAULT David, CORREYEUR Marilyne, LECÉLLIER Jeannine, PITEL Samuel, BOURBAN Jean-Pierre, CHATEL Marie-Christine, DUVAL-TURCAN Valérie, EDMOND Brigitte, LAMY Hubert, LE PENVEN Pauline, PASQUIER Pascal, PIERRE Patrick, PRUD'HOMME Marius et RICHARD Nathalie

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

- Madame Christelle BELLENGER à Madame Jeannine LECÉLLIER
- Monsieur Frédéric GUIHAL à Monsieur Samuel PITEL

ABSENT : BARILLER Guillaume, BOURBONNAIS Christophe, POUTEAU Julie, QUÉANT Marina et RADIGUE Jean-Édouard

ABSENTS EXCUSÉS : BELLENGER Christelle, GUIHAL Frédéric et FRANCOIS Delphine

Secrétaire de séance : Marilyne CORREYEUR

Date de convocation : 19/03/2024

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n° 17 :

Vote des comptes de gestion 2023 des différents budgets de la commune

Budget de la commune - 46300

Budget annexe du lotissement du Bois Fauvel - 46310

Budget annexe du lotisseur - loueur - 46311

Budget annexe du lotissement du Champ de Courses - 46313

Budget annexe de la MARPA d'Andaine - 46320

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser sur les budgets concernés.

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-CA46300-BF

Objet de la délibération n° 18.1 :**Vote du compte administratif 2023 de la commune - 46300**

Hors de la présence de Monsieur Stéphane GRAVELAT et sous la présidence de Madame Jeannine LECHELLIER qui confirme la concordance du compte administratif présenté avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du **budget principal** comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 436,44 €	0,00 €	0,00 €	848 831,81 €	17 436,44 €	848 831,81 €
Compte 1068	0,00 €	195 436,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 436,44 €
Opér. de l'exercice	895 131,52 €	347 003,28 €	1 490 434,43 €	1 762 711,64 €	2 385 565,95 €	2 109 714,92 €
TOTAUX	912 567,96 €	542 439,72 €	1 490 434,43 €	2 611 543,45 €	2 403 002,39 €	3 153 983,17 €
RÉSULTAT DE CLÔT.	-370 128,24 €		1 121 109,02 €		750 980,78 €	
Restes à réaliser	69 329,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 329,36 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	981 897,32 €	542 439,72 €	1 490 434,43 €	2 611 543,45 €	2 472 331,75 €	3 153 983,17 €
RÉSULTATS DÉF.	-439 457,60 €		1 121 109,02 €		681 651,42 €	

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-CA46300-BF

Objet de la délibération n°18.2 :**Vote du compte administratif 2023 du lotissement du Bois Fauvel - 46310**

Hors de la présence de Monsieur Stéphane GRAVELAT et sous la présidence de Madame Jeannine LECHELLIER qui confirme la concordance du compte administratif présenté avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du **Lot. du Bois Fauvel** comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	33,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,06 €	0,00 €
Opér. de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	33,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,06 €	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔT.	-33,06 €		0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	33,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,06 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉF.	-33,06 €				-33,06 €	

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-CA46310-BF

Objet de la délibération n°18.3 :**Vote du compte administratif 2023 du Lotisseur Loueur - 46311**

Hors de la présence de Monsieur Stéphane GRAVELAT et sous la présidence de Madame Jeannine LECHELLIER qui confirme la concordance du compte administratif présenté avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du **Lotisseur - Loueur** comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	202 715,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 715,16 €	0,00 €
Opér. de l'exercice	88 283,41 €	100 322,75 €	2 180,34 €	22 803,28 €	90 463,75 €	123 126,03 €
TOTAUX	290 998,57 €	100 322,75 €	2 180,34 €	22 803,28 €	293 178,91 €	123 126,03 €
RÉSULTAT DE CLÔT.	-190 675,82 €		20 622,94 €		-170 052,88 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	290 998,57 €	100 322,75 €	2 180,34 €	22 803,28 €	293 178,91 €	123 126,03 €
RÉSULTATS DÉF.	-190 675,82 €		20 622,94 €		-170 052,88 €	

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-CA46311-BF

Objet de la délibération n°18.4 :

Vote du compte administratif 2023 du Lotissement du Champ de Courses - 46313

Hors de la présence de Monsieur Stéphane GRAVELAT et sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER qui confirme la concordance du compte administratif présenté avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du **Lot. du Champ de Courses** comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	34 815,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 815,48 €	0,00 €
Opér. de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	34 815,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 815,48 €	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔT.	-34 815,48 €				-34 815,48 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	34 815,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 815,48 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉF.	-34 815,48 €				-34 815,48 €	

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-46313-BF

Objet de la délibération n°18.5 :

Vote du compte administratif 2023 de la MARPA d'Andaine - 46320

Hors de la présence de Monsieur Stéphane GRAVELAT et sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER qui confirme la concordance du compte administratif présenté avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la **MARPA d'Andaine** comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 855,20 €		182 824,44 €	0,00 €	190 679,64 €

Opér. de l'exercice	14 271,79 €	12 208,53 €	383 832,38 €	329 366,88 €	398 104,17 €	341 575,41 €
TOTAUX	14 271,79 €	20 063,73 €	383 832,38 €	512 191,32 €	398 104,17 €	532 255,05 €
RÉSULTAT DE CLÔT.	5 791,94 €		128 358,94 €		134 150,88 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	14 271,79 €	20 063,73 €	383 832,38 €	512 191,32 €	398 104,17 €	532 255,05 €
RÉSULTATS DÉF.	5 791,94 €		128 358,94 €		134 150,88 €	

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-CA46320-DE

Objet de la délibération n°19.1 :

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
46300 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le 25 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Résultat 2022.....	848 831,81 €
➤ Résultat 2023	272 277,21 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023.....	1 121 109,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Résultat 2022.....	- 17 436,44 €
➤ Résultat 2023	- 352 691,80 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (cpte 001).....	- 370 128,24 €
<i>Solde des Restes à réaliser (Investissement).....</i>	<i>- 69 329,36 €</i>

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	439 457,60 €
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	439 457,60 €
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	439 457,60 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	681 651,42 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46300-BF

Objet de la délibération n° 19.2-2024 :

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
46310 - LOTISSEMENT DU BOIS FAUVEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le 25 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Résultat 2022.....	0,00 €
➤ Résultat 2023	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023.....	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Résultat 2022.....	- 33,06 €
➤ Résultat 2023	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (cpte 001).....	- 33,06 €
<i>Solde des Restes à réaliser (Investissement).....</i>	<i>0,00 €</i>

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33,06 €
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	0,00 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46310-BF

Objet de la délibération n°19.3-2024 :

**AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
46311 - LOTISSEUR LOUEUR**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le 25 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Résultat 2022.....	0,00 €
➤ Résultat 2023	20 622,94 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023.....	20 622,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Résultat 2022.....	- 202 715,16 €
➤ Résultat 2023	12 039,34 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (cpte 001).....	- 190 675,82 €
<i>Solde des Restes à réaliser (Investissement).....</i>	<i>0,00 €</i>

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 675,82 €
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	20 622,94 €
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	20 622,94 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	0,00 €

Publié le 08/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-BP46311BIS-BF

Objet de la délibération n°19.4-2024 :

**AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
46313 – LOTISSEMENT DU CHAMP DE COURSES**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le 25 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Résultat 2022.....	0,00 €
➤ Résultat 2023	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023.....	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Résultat 2022.....	- 34 815,48 €
➤ Résultat 2023	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (cpte 001).....	- 34 815,48 €
<i>Solde des Restes à réaliser (Investissement).....</i>	<i>0,00 €</i>

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 815,48 €
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 1068)	0,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	0,00 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46313-BF

Objet de la délibération n°19.5-2024 :

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 46320 – MARPA D'ANDAINE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine LECELLIER et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le 25 mars 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Résultat 2022.....	182 824,44 €
➤ Résultat 2023	- 54 465,50 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023.....	128 358,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ Résultat 2022.....	7 855,20 €
➤ Résultat 2023	- 2 063,26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023 (cpte 001).....	5 791,94 €
<i>Solde des Restes à réaliser (Investissement).....</i>	<i>0,00 €</i>

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00 €
AFFECTATION EN RÉSERVE 2024 (cpte 10682)	18 358,94 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2024 (cpte 002)	110 000,00 €

Publié le 08/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-BP46320BIS-DE

Objet de la délibération n°20.1-2024 :
Budget 46300 - Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre BOURBAN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune voté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 071 067,42 €	2 071 067,42 €
Section d'investissement	1 491 451,58 €	1 491 451,58 €
TOTAL	3 562 519,00 €	3 562 519,00 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46300-BF

Objet de la délibération n°20.2-2024 :

Vote du Budget Primitif 2024 / Budget 46310 - Budget du Lotissement du Bois Fauvel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du lotissement du Bois Fauvel voté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 567,11 €	19 567,11 €
Section d'investissement	19 600,17 €	19 600,17 €
TOTAL	39 167,28 €	39 167,28 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46310-BF

Objet de la délibération n°20.3-2024 :

Vote du Budget Primitif 2024 / Budget 46311 - Budget Lotisseur Loueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Lotisseur - Loueur voté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	231 500,00 €	231 500,00 €
Section d'investissement	292 982,94 €	292 982,94 €
TOTAL	524 482,94 €	524 482,94 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46311-BF

Objet de la délibération n°20.4-2024 :

Vote du Budget Primitif 2024 / Budget 46313 - Budget du Lotissement du Champ de courses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du lot. du Champ de Courses voté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	229 530,89 €	229 530,89 €
Section d'investissement	264 346,37 €	264 346,37 €
TOTAL	493 877,26 €	493 877,26 €

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-BP46313-BF

Objet de la délibération n°20.5-2024 :

Vote du Budget Primitif 2024 / Budget 46320 - Budget de la MARPA d'Andaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la MARPA d'Andaine voté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	439 900,00 €	439 900,00 €
Section d'investissement	41 034,68 €	41 034,68 €
TOTAL	480 934,68 €	480 934,68 €

Publié le 08/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-BP46320BIS-DE

Objet de la délibération n°21-2024 :

Vote des taux d'imposition 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la constitution de la commune nouvelle des Monts d'Andaine, il avait été décidé de mettre en place le mécanisme d'intégration fiscale des taux qui permet, sur une période de 12 années, l'harmonisation des taux entre les deux communes historiques.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 27 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,53%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés) : 13,78 %

Le Maire expose ensuite aux membres du Conseil municipal les règles de lien pour le vote des taux, à savoir que :

- Le vote du taux de TFB est libre.
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB.
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF (nommée TH).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de conserver les taux appliqués en 2023 pour l'année 2024 :
 - TFPB : 38,91 %
 - TFPNB : 31,53 %
 - THS : 13,78 %

Publié le 29/03/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-21-DE

Objet de la délibération n°22-2024 :

Rénovation de l'école de Saint Maurice du Désert - Avenant 3 au lot 1

Monsieur le Maire présente au Conseil un avenant de l'entreprise COUGNAUD, pour **le lot n°1 - Locaux temporaires**.

Le Maire explique que, suite à la décision prise lors de la réunion du 11 mars 2024 (délibération n°16-2024) de ne pas installer de nouveaux modulaires pour la suite du chantier, l'entreprise COUGNAUD a communiqué à la maîtrise d'œuvre un nouveau devis pour la prolongation de la location et le démontage des modulaires actuels. Le Maire précise qu'il s'agit d'une plus-value d'un montant de 14 874,43 € HT soit 17 849,32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la plus-value de l'entreprise **COUGNAUD** pour le **lot n°1 - Locaux temporaires** d'un montant de **14 874,43 € HT soit 17 849,32 € TTC**.

Publié le 08/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-22BIS-DE

Objet de la délibération n°23-2024 :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/02/2024.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	400 € (dans la limite de 700 €)
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	Non concerné par la collectivité
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	Non concerné par la collectivité
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	Non concerné par la collectivité
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	Non concerné par la collectivité
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	Non concerné par la collectivité

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget.
- **ATTESTE** que la présente délibération entrera en vigueur le 01/04/2024.

Publié le 29/03/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-23-DE

Objet de la délibération n°24 :

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 95-2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 96-2021 en date du 09/12/2021 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M57 :
 - Les subventions d'équipement versées qui sont amorties ainsi :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c).
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).
 - Pour les autres immobilisations : ne seront amortis que les biens acquis neufs pour plus de 10 000 € qui seront imputés aux comptes 215731 - *Matériel roulant* et 215738 – *Autres matériels et outillage de voirie*. Ces biens seront amortis sur 7 ans.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Publié le 05/04/2024 - Accusé de réception 061-200053692-20240325-2024-03-24-DE

Questions diverses :

- Le Maire informe les membres du conseil que pour le moment, il n'a pas reçu d'offre pour le restaurant de Saint Maurice.
- La candidate intéressée par la reprise de l'ancienne mairie viendra présenter son projet aux membres du conseil municipal lors de la prochaine réunion du conseil.